

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«Grand Jeu POZEO 2026»

Article 1 – Société Organisatrice

La société GROUPE BEST, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 379631088, dont le siège social est situé au 20 Quater rue Schnapper – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu POZEO 2026 », accessible via la plateforme www.grandjeupozeo2026.fr (ci-après dénommé « Jeu »), du mardi 1er septembre 2026 à 00h01 au dimanche 28 février 2027 à 23h59 inclus (heure de Paris).

Article 2 –Durée et Conditions générales de participation

Ce Jeu est ouvert du 1er septembre 2026 au 28 Février 2027 à toute personne physique répondant aux conditions ci-dessous :

- Âgée de 18 ans ou plus à la date de participation,
- Résidant en France métropolitaine (Corse incluse)
- Disposant d'une adresse email valide.

Sont exclus :

- Les salariés de la Société organisatrice et leurs familles,
- Toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu,
- Toute personne résidant dans les DROM

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site internet www.grandjeupozeo2026.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Le participant doit :

1. Renseigner un code unique de 10 à 16 caractères figurant sur les chèques cadeaux POZEO : chéquiers BEST, POZ'cadeau et POZ'Culture,
2. Compléter le formulaire avec son nom, prénom et adresse email et téléphone (non obligatoire)
3. Valider sa participation.

La participation au jeu est gratuite. Le code de participation est remis à titre promotionnel avec les chèques cadeaux POZEO (POZ'CADEAU, chéquier BEST, Poz'Culture), sans surcoût pour l'utilisateur. Le Jeu ne constitue pas une contrepartie directe à l'achat.

Une seule participation est autorisée par code. Un même participant peut jouer plusieurs fois s'il possède plusieurs codes.

Article 4 – Dotations

Sont mises en jeu pendant la durée de l'opération :

1/ Les dotations instantanées

- ✓ 400 000 Codes CinéChèque 2 pour 1, d'une valeur unitaire de 9,95 €
- ✓ 250 POZ'LOISIRS de 4 moments soit 1 000 moments, d'une valeur unitaire de 40 €
- ✓ 5 POZ'CADEAU de 500 €, d'une valeur unitaire de 500 €
- ✓ 20 POZ'CADEAU de 100 €, d'une valeur unitaire de 100 €
- ✓ 250 POZ'CADEAU de 10 €, d'une valeur unitaire de 10 €
- ✓ 50 Cartes 1 an de ciné pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 238,80 €
- ✓ 3000 Places de ciné du réseau CinéChèque sous forme de lien, d'une valeur unitaire de 9,95 €
- ✓ 3 000 Codes Abonnement VOD Sooner de 3 mois

Les dotations instantanées ne sont ni échangeables, ni remboursables. Aucune contrepartie en argent ou en nature ne sera proposée.

Les éventuels frais de déplacement ou autres frais liés à l'obtention ou l'utilisation des dotations instantanées ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

2/Le super lot du tirage au sort

Ce super lot d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), sera versé au gagnant sous forme de chèques cadeaux POZEO.

Article 5 – Attribution des dotations instantanées

Après validation du code, un lot est immédiatement attribué au participant. Ce lot est communiqué par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement de la participation. En cas de non-réception du courrier électronique dans un délai de vingt-quatre (24 h) suivant la validation de la participation, il appartient au participant de vérifier sa boîte de réception ainsi que les dossiers de courriers indésirables (spams). Aucun recours ne pourra être exercé à ce titre en cas d'erreur dans l'adresse fournie ou de négligence dans la consultation desdits dossiers.

Les lots instantanés peuvent inclure notamment :

- ✓ Des places de cinéma,
- ✓ Des chèques cadeaux,
- Des codes promotionnels

Article 6 – Tirage au sort final du 1er lot de 10 000 € (sous forme de chèques cadeaux)

Tout participant au jeu organisé sur la plateforme grandjeupozeo2026.fr est automatiquement inscrit au tirage au sort final du super lot, lequel se déroulera au cours de la semaine du 8 au 12 mars 2027.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant validé au moins un code entre le 1er septembre 2026 et le 28 février 2027 inclus.

Lors de ce tirage au sort, un gagnant principal ainsi que 4 gagnants suppléants seront également désignés, selon les mêmes modalités.

Le tirage au sort du gagnant et des gagnants suppléants s'effectuera sous le contrôle de Maître Angela SOARES, Commissaire de justice, 51 Boulevard Victor Hugo – BP 92005 – 78302 POISSY CEDEX.

Le gagnant principal sera contacté par la Société organisatrice dans un délai de dix (10) jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de sa participation. Si un numéro de téléphone a été communiqué par le participant, la Société organisatrice pourra également tenter de le contacter par téléphone.

Le gagnant devra répondre à cette prise de contact et fournir les informations demandées dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi du premier courrier électronique.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant aux coordonnées communiquées, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot. Le premier gagnant suppléant sera alors contacté selon les mêmes modalités. À défaut, le second gagnant suppléant sera à son tour contacté dans les mêmes conditions et de même pour les 3^e et 4^e suppléants.

Article 7 – Limitation des responsabilités

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- De la perte, vol ou détérioration d'un lot après son envoi,
- D'erreurs dans les coordonnées fournies par le participant,
- De l'indisponibilité d'un produit ou service chez un partenaire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bugs...) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Grand Jeu POZEO 2026.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations instantanées et/ou le super lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination définitive du participant et pour l'ensemble de ses participations.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont utilisées pour :

- La gestion du jeu et l'attribution des dotations instantanées et du super lot,
- L'inscription au tirage au sort final.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à : DPO@pozeo.fr.

Les données seront conservées pendant la durée du Jeu, puis supprimées dans les 60 jours.

Les informations collectées dans le cadre du Grand Jeu POZEO sont destinées exclusivement à la Société organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire d'inscription pour participer au Jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de : Maître Angela SOARES, Commissaire de justice - 51 Boulevard Victor Hugo – BP 92005 – 78302 POISSY CEDEX

Le règlement complet est également accessible gratuitement, en ligne sur www.grandjeupozeo2026.fr/reglement

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun recours ne sera recevable concernant l'attribution des lots, sauf en cas de faute manifeste de la Société organisatrice.

Article 11 – Modification, Annulation, Suspension, Disqualification

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Grand Jeu POZEO à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Angela SOARES Commissaire de justice - 51 Boulevard Victor Hugo – BP 92005 – 78302 POISSY CEDEX.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations et lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-575 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 150.000,00€ d'amende* ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 12 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu de devra être faite par lettre recommandée avec AR à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à GROUPE BEST : Service consommateurs – 20 Quater rue Schnapper – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions légales contraires.